

No. 246.

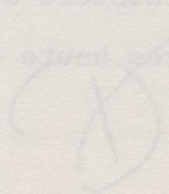
N° 246.

L'ambassade de l'Ontario a été informée que le 22 juin 1987, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a adopté une proposition de résolution relative à la Note n° MAX-0060 du Ministère des Affaires extérieures, en date du 22 juin 1987, et la présente Note en réponse est en conséquence en vigueur à la date de la présente réponse, avec effet au 21 août 1987.

"(1987) 22 juin 1987, le 22 juin 1987"

Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a adopté une proposition de résolution relative à la Note n° MAX-0060 du Ministère des Affaires extérieures, en date du 22 juin 1987, et la présente Note en réponse est en conséquence en vigueur à la date de la présente réponse, avec effet au 21 août 1987.

L'ambassade a été informée que le 22 juin 1987, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a adopté une proposition de résolution relative à la Note n° MAX-0060 du Ministère des Affaires extérieures, en date du 22 juin 1987, et la présente Note en réponse est en conséquence en vigueur à la date de la présente réponse, avec effet au 21 août 1987.



L'ambassade des États-Unis d'Amérique, Ottawa, le 22 juin 1987.